

MAIRIE DE MOULISMES  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 22 Juillet 2022*  
PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

**Présents** : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire  
M. COUSIN Thierry, adjoint,  
Mme BERTHELOT Marie-Laure, M. BOONMAN Cornélis, Mme LECOYER Linda, Mme PEIGNELIN Marie-Claude, M. BOUIGEAU Patrick et M. PLAISIER Samuel.

**Excusées** : Mmes MELIN Valérie et ROBUCHON Christelle.

**Votants** : 8

Mme PEIGNELIN Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

1) **AUTORISATION D'EMPRUNT POUR TRAVAUX LOCAL PAROISSIAL**

**DELIBERATION N° 43 - 2022**

Mme le MAIRE rappelle que la Commune a acquis le local paroissial pour 15€. Ce bâtiment, d'une surface de 90 m<sup>2</sup> est destiné à la création d'un logement locatif afin de répondre au besoin sur la Commune, d'attirer de nouveaux habitants et dans l'idée de créer de nouvelles recettes. Des travaux d'isolation et d'aménagement sont donc à prévoir et la municipalité a décidé de recourir à l'emprunt pour leur financement. Le montant total estimé de l'investissement s'élève à 71 000 €. Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil pour contracter un emprunt pour ces travaux. L'emprunt souscrit sera en partie compensé par les futurs loyers. Différents organismes bancaires ont été contactés avec les propositions financières suivantes :

Organisme bancaire	Prêt	Montant (€)	Taux (%)	Durée en mois / ans	Indexation	Frais de commission (0.06 %)	Frais de dossier (€)	Choix du remboursement + Montant d'échéance
Caisse d'épargne	Moyen-Long terme	71 000	Fixe 2.80	156 / 13	/	/	120	Trimestriel ~1 500
Crédit Agricole	Moyen-Long terme	71 000	1.03% révisable Euribor 3 mois + 0.00%	145 à 180 / 12 à 15	Euribor	/	120	Trimestriel, semestriel ou Annuel
	Moyen-Long terme	71 000	Fixe 2.80	145 à 180 / 12 à 15	/	/	120	Trimestriel, semestriel ou Annuel

Banque Populaire et Caisse des dépôts : pas de proposition d'offre pour l'emprunt

CE : type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes, indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle (non plafonnée) = remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel

CA : Emprunts à taux fixe : classification Gissler 1-A, type d'amortissement à choisir : échéance constante (remboursement progressif du capital) ou échéance dégressive (remboursement constant du capital).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de prêt d'un montant total de 71 000 € avec les caractéristiques financières suscitées pour les opérations d'investissement présentées, soit :
  - o Nature du financement : Prêt moyen long terme
  - o Durée (en mois) : 156
  - o Nature du taux : fixe
  - o Taux : 2.80 %
  - o Périodicité du remboursement : trimestrielle
  - o Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
  - o Frais de dossier – commissions : 120 €
  - o Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle (non plafonnée) : remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y afférents.

## **2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE**

### **DELIBERATION N° 44 - 2022**

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis à la formule de calcul issu du décret précité.

Mme le Maire précise que le montant de la redevance s'élèverait donc à 221€ pour 2022, soit un taux de revalorisation de 44.58%.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **3) QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ **Défense des intérêts de la commune de MOULISMES dans les instances**

**introduites par Mme DUVERGER Eva** : Mme le Maire rappelle que la Commune est à la recherche d'un local pour stocker son matériel (remorque, élagueuse...), pour créer un atelier et pour stocker les matériaux. Le local actuel est insuffisant, à forte visibilité (N147) et les locaux du stade sont quant à eux trop isolés. La commune a donc préempté sur une parcelle disposant d'un hangar. Il s'avère que Mme DUVERGER Eva se portait acquéreur et à ce titre, a traduit la commune en justice. Le juge a fait valoir l'imprécision de la délibération communale (préemption sur la parcelle et non sur la zone Ub de la parcelle) qu'il a donc rejeté et a condamné la commune à verser 1 000 € de dédommagement envers Mme DUVERGER pour les frais de procédure. Des reproches ont été proférés envers les membres du Conseil lors des dernières élections alors même que la municipalité n'avait aucune information sur un projet quelconque de la part de Mme DUVERGER, qui ne l'avait par ailleurs même pas évoqué dans son courrier transmis en Mairie. En tout état de cause, la problématique de la Commune n'est toujours pas résolue !

✓ **Aire d'accueil des gens du voyage au stade** : Mme le Maire a été sollicitée par la CCVG et M. le Sous-Préfet car le stade de la Commune est désigné comme zone de repli des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire CCVG (il existe 3 aires sur le territoire qui sont situées à MONTMORILLON, LUSSAC LES CHATEAUX ET PRESSAC). L'aire d'accueil de MONTMORILLON est en travaux du 20 Juillet au 5 Août 2022, les usagers sont donc déplacés sur cette période sur le stade de MOULISMES. La CCVG prend en charge l'intégralité des frais ainsi que la remise en l'état si besoin est.

✓ **Ball trap** : l'ACCA organise un ball-trap sur les parcelles du stade les 13 et 14 Août 2022.

✓ **Dératisation** : il a été constaté une prolifération de rats sur la Commune malgré le traitement effectué le 11 Juillet 2022. Contacté, l'entreprise CHAUMEAU a expliqué que la prestation désormais à la charge de Eaux de Vienne est inférieure à celle qu'exerçait la Commune lorsqu'elle avait la compétence sur le réseau. Il a donc été demandé à l'entreprise de repasser pour compléter le traitement. Cette nouvelle prestation sera prise en charge par la Commune. Il est toutefois rappelé que la prévention est l'affaire de tous.

✓ **Panneaux d'information touristique** : deux des quatre panneaux d'information de l'aire de repos disposés en amont de la Commune le long de la N147 vont être changés et financés par la DIRCO.

✓ **Tour de l'avenir** : le Tour de l'Avenir (course cycliste internationale, manche de la Coupe du Monde Espoirs) traversera la Commune, le Dimanche 21 Août 2022, lors de l'étape disputée entre CIVRAY (86400) et LA TRIMOUILLE (86290). Des signaleurs

bénévoles de la Commune (12) ont été recrutés pour la sécurisation de la course.

✓ **Terrain de tennis** : l'agent communal a procédé au nettoyage du terrain, peinture des piquets et un nouveau filet est commandé.

✓ **Marquages au sol** : deux devis ont été demandés pour la réfection des marquages au sol sur la commune (6 lignes « STOP », 2 « Cédez le passage » et 2 « passage piétons »). Marquage en résine : 1 870.80 €. Marquage en peinture routière : 1 198.80€

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h20.

Secrétaire de séance,  
Marie-Claude PEIGNELIN

A Moulismes, le 25 Juillet 2022  
Le Maire,  
Nathalie TABUTEAU